



MAIRIE
DE
CASTELNAU DE GUERS



OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDIT DANS LA COUR DU CHATEAU A L'OCCASION DE L'ORGANISATION DES FESTIVITES DE L'ETE 2026

Monsieur le Maire de la commune de Castelnaud de Guers

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2213. L.2213-52 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété

Considérant que les festivités de l'été 2026 nécessitent d'interdire le stationnement et la circulation pour faciliter le bon déroulement de la fête,

ARRETE

Article 1^{er} : La **circulation et le stationnement** des véhicules est interdit dans la cour du Château,

Article 2 : La présente autorisation est délivrée pour les dates et horaires suivantes :

- **Mardi 21 Juillet 2026 de 07h00 à 02h00** pour le marché des producteurs,
- **Mardi 18 Août 2026 de 07h00 à 02h00** pour le marché des producteurs,
- **Samedi 26 Septembre 2026 de 12h00 à 02h00** pour la fête des vendanges,

Article 3 : Remplace et abroge l'arrêté municipal n°2026-P58 du 09 Juin 2026.

Article 4 : Monsieur le Maire, la Police Municipale, la Brigade de Gendarmerie de Pézenas sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Castelnaud de Guers le 30 Juin 2026

P.O Le Maire

Didier MICHEL

P. Zimmermann
Adjoint.